

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE SMART RAPIDO

## Article 1 : SUPREMATIE

Les présentes conditions générales de vente particulières, précisées au contrat d'abonnement VDSL, sont les seules clauses déterminantes de l'accord entre le Client et TOPNET. La signature dudit contrat d'abonnement par le Client, implique obligatoirement l'adhésion des deux parties à l'intégrité de ces clauses, sans aucune restriction.

## Article 2 : OBJET

2.1 Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités suivant lesquelles TOPNET fournit la ligne fixe et le service VDSL au Client, à l'adresse d'installation indiquée lors de la souscription.

2.2 Les présentes conditions ont également pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client doit accéder et utiliser l'offre SMART RAPIDO pour ses besoins propres ainsi que ses responsabilités quant au flux des données émises ou reçues.

## Article 3 : DEFINITION DU SERVICE

3.1 L'offre SMART RAPIDO permet au Client qui l'accepte de se connecter à l'Internet haut débit, sans limitation de durée de connexion, sauf dans le cas de la mise en place d'une offre supplémentaire, limitée au soir, week-ends et jours fériés, dont le client aura connaissance avant la signature de ce contrat.

3.2 L'offre SMART RAPIDO est réservée exclusivement aux personnes physiques.

## ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

4.1 Le droit d'accès accordé au Client par son abonnement est strictement personnel. De ce fait, à chaque Client sont attribués des paramètres de connexion (Identifiant(s) ou (Login) et mot(s) de passe) lui permettant de se connecter à Internet ou d'accéder aux services de messagerie électronique.

4.2 Les paramètres de connexion confiés au client sont confidentiels. Le Client est donc seul responsable de leur détournement ou utilisation non autorisée.

Le Client s'engage par conséquent à se prémunir contre ces éventualités et dispose de la possibilité de procéder, volontairement et à tout moment, à la modification de ses paramètres de connexion.

TOPNET se réserve, toutefois, le droit de modifier les paramètres de connexion pour des besoins d'ordre technique auquel cas, le Client sera prévenu 5 jours à l'avance.

## Article 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

5.1 Le matériel nécessaire à la connexion est mis à la disposition du client durant toute la période de l'abonnement à titre de prêt.

5.2 Dans le cas de mise à disposition, le matériel reste la propriété de TOPNET ; le client ne peut par conséquent disposer de ces équipements en dehors du cadre de l'utilisation de l'offre SMART RAPIDO prévu par son abonnement. Il lui est donc formellement interdit de céder, sous louer, transformer, transférer ou prêter tout équipement propriété de TOPNET sous quelque forme que ce soit.

5.3 En cas de résiliation du contrat, le Client s'engage à restituer à TOPNET l'équipement mis à disposition en bon état ou de payer sa valeur. La récupération du matériel ou de sa valeur par TOPNET est une condition nécessaire et préalable à toute résiliation du contrat.

5.4 En cas de dysfonctionnement du modem, le Client a la possibilité de l'échanger contre un autre équipement du même type sous réserve du respect des règles de garantie relatives.

5.5 En cas de perte ou de détérioration du matériel, le Client doit s'acquitter du prix en vigueur dudit matériel, et bénéficiera d'un second matériel qui sera mis à disposition jusqu'à la fin de son contrat.

## Article 6 : DUREE ET DATE D'EFFET

6.1 Le présent contrat prend effet à partir de la date de la première connexion effectuée par le client et est souscrit pour une durée convenue entre les deux parties et mentionnée sur le contrat.

6.2 La durée minimale du contrat est de 2 ans.

6.3 Le contrat est reconduit tacitement à l'expiration de ce délai.

## Article 7 : FACTURATION ET PAIEMENT

7.1 La facturation commence à courir à partir de la date de la première connexion effectuée par le client.

7.2 La facture client est éditée par Topnet et est basée sur la modalité et les tarifs en vigueur.

7.3 La facture sera libellée au nom du client et envoyée à l'adresse de facturation mentionnée dans sa demande d'abonnement par poste à l'adresse de facturation (et par voie électronique au choix du client).

7.4 La facture englobe les frais de Topnet et de Tunisie Telecom

7.5 Le règlement de chaque période doit être effectué à l'avance, conformément au mode de paiement choisi par le client sur le contrat.

7.6 Toute modification des tarifs est applicable dès son entrée en vigueur.

## ARTICLE 8 : MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

8.1 Toutes les demandes de modifications contractuelles doivent être adressées à Topnet.

8.2 En cas de transfert : l'éligibilité de la nouvelle adresse client à l'offre SMART RAPIDO

constitue une condition principale pour la satisfaction de la demande de Transfert déposée par le client auprès de Topnet.

8.3 En cas de Cession : après acquittement de tous les dus, le nouveau propriétaire signera le contrat de cession conformément aux conditions en vigueur (signature légalisée) stipulant un réengagement aux mêmes conditions du contrat initial, sauf stipulations contraires.

## ARTICLE 9 : LIMITES DE RESPONSABILITE

9.1 Le Client est présumé connaître les caractéristiques et limites des services Internet et désengage par conséquent la responsabilité de TOPNET pour tout incident se rapportant aux points suivants.

9.2 Le client est le garant de la fiabilité des données fournies dans les contrats Topnet et Tunisie Télécom ainsi que d'autres formulaires annexes au cas de besoin. Il est donc responsable si faute de données correctes, il voit le délai de traitement de son abonnement (et tout ce qui s'en suit) s'élargir.

9.3 Le rôle de TOPNET est de fournir la connexion Internet au Client par l'intermédiaire de son Centre Serveur et ne dispose donc d'aucune responsabilité sur les données transmises et ne peut exercer aucun contrôle sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des informations transmises.

9.4 Les données circulant sur Internet ne sont pas protégées et peuvent faire l'objet d'éventuels actes de détournement. Aussi, le client est seul tenu responsable de la communication de mots de passe, codes confidentiels, et de toute information sensible, ainsi que des conséquences qui en découlent.

9.5 Le Client est entièrement responsable de son équipement connecté au centre serveur et de tout dommage éventuel pouvant survenir du fait de leur connexion.

9.6 En cas d'hébergement d'un site web, le Client est le seul responsable de son site web, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour.

9.7 Le Client s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets sous les marques.

9.8 TOPNET est habilitée à suspendre le service sans indemnité de part et d'autre pour toutes opérations planifiées de remise à niveau, de maintenance préventive ou corrective ou encore d'extension de son Réseau.

9.9 Du fait de ses obligations par le présent contrat, TOPNET n'encourra en aucun cas vis-à-vis du Client, de responsabilité pour toute perte ou dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, que ce soit pour perte de bénéfices, perte de données, perte de clientèle ou de production dans le cadre d'une relation contractuelle même si TOPNET a été informée de la possibilité d'un tel dommage.

Au cas où la responsabilité de TOPNET serait engagée du fait de ses obligations par le présent Contrat, le montant des dommages à payer au Client ne peuvent dépasser les cinq pour cent (5%) de la valeur annuelle payée de l'abonnement. Toute responsabilité est cumulative et non pas par incidents.

Toute réclamation doit être adressée à TOPNET par lettre recommandée dans les 30 jours suivant le déclenchement du problème, faisant objet de la réclamation ce délai étant considéré comme un délai de forclusion.

## Article 10 : RESILIATION OU FIN DU CONTRAT

10.1 L'application des présentes correspond à la durée de l'abonnement choisie par le client et mentionnée dans le contrat à compter de la date de la mise en service de la connexion SMART RAPIDO.

10.2 Si la résiliation est demandée avant l'expiration de la durée minimale prévue à l'article 6 ; le Client sera redevable du montant des mensualités restantes jusqu'à la fin de la durée de l'abonnement

10.3 TOPNET se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non respect par le client des dispositions du présent Contrat.

10.4 Le Client pourra obtenir toutes les informations utiles à la résiliation de son abonnement en contactant le service commercial de TOPNET au 1120, ou par e-mail à l'adresse : commercial@topnet.tn

## Article 11 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMEPTENCE

11.1 Le présent contrat est régi par le droit tunisien.

11.2 Tout litige concernant l'application du présent contrat ferait l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable ; faute de quoi, les tribunaux de Tunis 1 seraient compétents.

## Article 12 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat et le formulaire d'abonnement font corps.

Fait à.....le.....

**Signature du client**  
**Suivie de la mention manuscrite**  
**<<Lu et approuvé>>**